



1792
 L'an 1711 Sept. Ont quarante trois La nuit de l'année
 après la publication des bans de mariage pendant
 trois dimanches de fête consécutifs, et la cérémonie des
 fiançailles faites entre Jean Lambert domestique résidant
 à Douvres de la Grandville âgé de trente quatre ans et deux
 mois, fils majeur de feu Nicolas Lambert tu bon vivant et
 Maire résidant à Douvres et David Catherine Maugras
 de pied et lieu de la paroisse de Douvres d'une part.
 Et entre Catherine Maugras résidant à Douvres fille
 majeure de feu Jean Maugras tu bon vivant résidant
 résidant à Douvres, la jeune Catherine Maugras âgée
 de trente cinq ans, six mois et quatorze jours et de l'arrondissement
 et l'union des pied et lieu de la paroisse de Douvres d'autre
 part, sans avoir de nous aucun empêchement de l'Église
 ni civil ainsi qu'ils en ont été avertis par les lettres de
 M^{rs} Henry Fie de la Grandville, et de M^{rs} Demarais Fie de
 Dapelle, ou les Statuts du diocèse, et les lois des Souverains
 obligatoires des Contraintes de force publique des bans.
 Et en présence de M^{rs} Fie sousigné après les protestations
 des parties, par l'Église sousigné de nous la bénédiction nuptiale
 avec toutes les cérémonies prescrites par l'Église et le
 M^{rs} Fie, en présence de Jean Baptiste Noël Manours résidant
 à Douvres de nos frères au Mariage. De Charles Joseph gaudin



